

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 FEVRIER 2015**

Date de convocation : 4 Février 2015

Date d'affichage : 4 Février 2015

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, Maire, Mme BOCS Chantal, Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme CABOUX Axelle, M. CAHAREL Brice, Mme CAMOU LOPEZ Camille, Mme CUCINIELLO Jessica, Mme DARMON Monique, M. DE ALMEIDA José, Mme DUCHEMIN Cécile, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M. GAMBINO Guillaume, M. GAUDART Franck, M. LAYA Olivier, M. LEGRAS Olivier, M. LHUISSIER Jean-Pierre, Mme PHILIPPE Sandrine, Mme SOREL Isabelle, M. THOMASSET Ghislain, M. VERMILLON Gilles ;

Absent(s) ayant donné procuration : M. CATHY Gérard à Mme SELLEM Lucie ; Mme LENAIN Marie-France à Mme DARMON Monique ; Mme BOUGERET Florence à M. LAYA Olivier ;

**Nombre de votants : 23**

Secrétaire : A été nommé secrétaire : M. GAUDART Franck

L'an deux mille quinze, le 9 Février à 20:48, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

Mme le Maire annonce que l'équipe municipale a l'honneur d'accueillir une nouvelle conseillère suite à la démission de M. LABÉ. Il s'agit de Mme Isabelle SOREL déléguée aux circuits courts et à la restauration collective.

**Délibération n°15-001** Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015.

Mme CAMOU LOPEZ présente un diaporama. Le débat d'orientation budgétaire n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3500 habitants. Par conséquent, pour Gometz le Châtel, il s'agit d'une démarche vers plus de démocratie locale. Mme CAMOU LOPEZ décrit les différents budgets qui existent. Le budget primitif permet d'autoriser toutes les dépenses de la commune dans la limite des crédits inscrits. Aussi, il y a les décisions modificatives qui servent à faire des transferts de crédits d'un chapitre à un autre. Le budget supplémentaire quant à lui, correspond à une modification plus importante puisque les montants totaux du budget changent. Les budgets annexes concernent par exemple l'eau et l'assainissement alors que les budgets autonomes concernent par exemple la caisse des écoles et le CCAS.

Il existe deux types de documents de réalisations budgétaires. Tout d'abord, il y a le compte administratif établi en mairie qui est l'équivalent du compte de résultat en entreprise. Enfin, il y a le compte de gestion qui est établi par Limours c'est-à-dire le Trésor Public et qui s'apparente au bilan.

Dans les comptes administratifs de la commune, on dénombre deux sections. Dans un premier temps, il y a la section de fonctionnement. Il s'agit des dépenses et recettes de gestion courante comme les charges de personnel, les charges à caractère général (comme les consommations de fluides), les charges financières (comme les intérêts des emprunts). Pour les recettes, il y a essentiellement les impôts et les taxes. Dans un second temps, il y a la section investissement qui retrace les opérations qui modifient de façon durable le patrimoine de la commune comme les travaux de construction, le remboursement du capital des emprunts. Du côté des recettes, on trouve le FCTVA, qui est la part de TVA reversée sur les travaux de constructions. A cela, on peut ajouter les subventions et les emprunts.

Dans quel environnement économique et financier la commune se trouve-t-elle ? La France connaît actuellement une crise économique sans précédent. Après une profonde crise en 2008 et 2009 et une reprise timide sur 2010 et 2011, la croissance du PIB est proche de 0 depuis 2012 ; l'estimation du gouvernement pour 2015 est de 1 %. Le contexte est donc difficile en matière de croissance. La dette est en progression constante et l'inflation est plutôt basse. C'est une bonne nouvelle pour les ménages, mais pas pour les collectivités territoriales. Le gouvernement a annoncé l'obligation de maîtrise des dépenses dans les comptes publics. Les recettes sont moins importantes que prévu. Cela réduit la portée de certaines mesures d'économie comme le gel des prestations sociales. Le déficit public en pourcentage du PIB est à 5,5% en 2014 alors que l'objectif de la commission européenne était le seuil maximum de 3%. La prévision actuelle

pour 2015 est de 4,5% et celle de 2014 avait été revue à la hausse. Face à cela, Michel SAPIN réitère ses mesures d'économies budgétaires. Il maintient l'objectif de 21 milliards d'économies prévues d'ici à 2017, dont 5 milliards pour la seule année 2015. Ces objectifs se traduisent pour les communes par une baisse des dotations. Les communes doivent faire l'économie de 28 milliards euros entre 2014 et 2017. En 2014, les collectivités ont vu leurs recettes amputées de 1 milliard d'euros. Par ailleurs, des contraintes s'imposent aux collectivités limitent leurs marges de manœuvre et viennent amplifier l'effort demandé. Par exemple, pour la fiscalité locale, comme il n'y a plus de taxe professionnelle, la fiscalité locale repose sur les ménages à près de 70% ; il est donc difficile de leur en demander plus dans le contexte de crise actuel. Une augmentation des tarifs des services publics pourrait être une solution, mais ces derniers ne représentent que 15% des recettes de la commune. L'impact serait donc limité sur les recettes au global. Les dépenses concernant la masse salariale, premier des postes de dépenses des collectivités, ne peuvent être totalement maîtrisées par les communes puisque les augmentations, reclassements et cotisations salariales sont décidés par l'Etat. L'indice des prix des dépenses communales a été mis en place par l'association des maires de France (AMF) ; ce dernier augmente plus vite que l'inflation des ménages. Par ailleurs, certaines politiques publiques de l'Etat demandent une participation des collectivités locales comme la rénovation thermique des bâtiments communaux, les accès aux personnes handicapées, les mesures d'application du Grenelle, la réforme des rythmes scolaires. Face à cela, les collectivités territoriales vont souvent être contraintes de proposer une baisse des services publics et des investissements.

Quelle est l'analyse de la situation financière de Gometz le Châtel ? Concernant les dépenses d'équipement, le montant de Gometz le Châtel est de 276 € par habitant en 2013 alors que la moyenne est de 360 € par habitant pour les communes de même strate. Nous sommes dans cette situation depuis de 2010. Les impôts ont légèrement augmenté en montant, mais baissé en ce qui concerne le montant par habitant. Les dotations et produits de services s'inscrivent également en baisse.

Comment faire, dans ce contexte difficile, pour financer l'ensemble des projets de l'équipe municipale ? La première solution est l'endettement. Il ne sert qu'à financer les investissements. La dette par habitant de Gometz le Châtel est 4.5 fois inférieure à celle des communes de même strate pour l'année 2013. Il y a une marge de manœuvre de ce côté-là. La seconde solution est d'augmenter les impôts mais elle est contraire aux engagements de campagne et de plus, la pression fiscale à Gometz le Châtel est déjà élevée par rapport aux communes comparables. Le montant des impôts par habitant s'élève à 427 € en 2013, contre 335 € pour les communes de même strate. La part des impôts dans les recettes est de 52% à Gometz le Châtel alors que la moyenne nationale est de 41%. Par conséquent, il faut maîtriser toutes les dépenses de fonctionnement face à la baisse des produits dans le but d'une amélioration des services. Toute l'économie en fonctionnement va servir à financer les projets d'investissement et améliorer la qualité des services et le patrimoine de la commune.

Voici les lignes de conduite que l'équipe municipale s'est fixées :

- Chaque dépense engagée doit être discutée en commun au sein des groupes de travail et avec le maire.
- La dépense est-elle justifiée ? Il faut rechercher systématiquement des subventions et étudier s'il existe des dépenses alternatives disposant d'un meilleur rapport service rendu/prix. Par exemple : faire un choix entre une location ou un achat. Il faut évaluer lors des départs de personnels, en fonction des besoins réels, si on passe par un remplacement systématique sur le même poste ou s'il convient de revoir l'organisation du personnel de façon plus efficace.
- Faire un focus sur les économies de fluides. Des études sont en cours par l'ATEPS sur les bâtiments communaux. Il faut aussi encourager les comportements responsables chez les usagers des bâtiments communaux.

Pour la partie investissement, il est nécessaire de lister les subventions possibles.

- Le contrat régional : il est axé sur le développement durable et la mixité sociale. Il faut présenter au minimum deux projets. Cela engage la commune sur 5 ans et le délai de carence est de 3 ans. Il y a un montant subventionnable pour chaque commune (2 661 000 euros pour Gometz le Châtel). Le taux de base pour le calcul de la subvention est de 15% de ce montant. Différents bonus peuvent être obtenus : + 5% si les objectifs de logements sociaux sont atteints ; + 5% de bonus si le PLU

est exemplaire vis-à-vis du SDRIF (schéma directeur d'Ile de France) ; +5% en cas de labellisation Effinergie.

- Le contrat départemental : la commune s'engage pour 5 ans et un seul projet peut être présenté. Il est axé sur le développement durable. Le montant fixe de subvention pour Gometz le Châtel est de 300 000 euros. Il y a un bonus 10% si après une évaluation au bout de 2.5 ans, une avancée est constatée sur au moins 4 des thèmes suivants : l'égalité homme - femme ; la lutte contre les discriminations ; les accès pour personnes à mobilité réduite ; la biodiversité ; la tarification fondée sur le quotient familial, l'adhésion au FSL.
- La DETR : la liste est revue tous les ans. Si Gometz le Châtel est éligible, on peut présenter un projet par an. Il est possible de bénéficier de 20 à 30% du projet (majoré à 30% en cas d'accessibilité PMR). Le plafond est de 150 000 euros pour toutes les opérations sauf projets scolaires (200 000 euros).
- Fonds de concours de la CAPS pour l'aide aux petites communes : enveloppe de 50 000 euros pour les travaux de l'église cette année. Celle de 2015 pourra être utilisée pour le centre de loisirs.
- Les réserves parlementaires sont à demander : aide peu élevée mais dossiers beaucoup plus simples à constituer : il faudra y penser systématiquement pour les petits projets.
- Contrats spécifiques pour des projets qui répondent à certains critères : fonds des petits aménagements de sécurité routière, aides pour le cadre de vie, l'assainissement...
- Les fonds européens : les trois fonds sont en cours de modification. Tout sera centralisé au conseil régional vers octobre 2015. Par le passé, 30% du montant des projets pouvaient être financé en cas de développement des thèmes suivants : développement durable, accès PMR, soutien à l'agriculture locale et à l'économie). Il faudra reprendre contact avec le conseil régional à l'automne pour connaître les nouvelles dispositions.

#### Les autres aides :

- Les PUP (Projets Urbains Partenariaux) : enveloppe de 500 000 euros avec Essonne Habitat à répartir sur les projets scolaires : centre de loisirs, restaurant scolaire et réhabilitation de l'école.
- La CAF : Pour les projets liés aux enfants. Possibilité d'obtenir un prêt à taux 0.
- Prêt bonifié de la Banque Centrale Européenne : La caisse d'épargne distribue pour les projets supérieurs à 500 000 euros (HQE) qui finance le surcoût lié à l'efficacité énergétique. La capacité d'autofinancement sert de base au calcul de la capacité d'emprunt. Le remboursement de l'annuité doit être inférieur à la capacité d'autofinancement. Le RDV est prévu pour bientôt. Gometz le Châtel dispose de 300 000 euros de capacité d'autofinancement soit 25 000 euros mensuels. L'objectif est de se laisser une marge de manœuvre pour les frais de fonctionnement des nouveaux équipements et les investissements récurrents (véhicules, travaux, situation urgence, crise qui s'aggrave...). 18 000 euros maximum (sur les 25 000 disponibles) pourraient être affectés au paiement des intérêts, ce qui correspondrait à un prêt de 2 000 000 d'euros sur 15 ans. Cette simulation a été faite à l'aide d'un simulateur de taux pour les prêts immobiliers, elle devra donc être réajustée et confirmée par la banque.

#### Quels sont les principaux projets envisagés par l'équipe municipale ?

- Le centre de loisirs : Le montant des travaux est estimé à 1 300 000 euros et la maîtrise d'œuvre à 10% soit au total 1 450 000 euros HT. Mme le maire développe ce projet. A l'avenir, les subventions vont baisser et les dossiers de candidatures vont se complexifier. Il faut préparer les dossiers et les déposer maintenant, car d'ici deux ans il y aura des évolutions. Le but est d'anticiper. Actuellement, le centre de loisirs fonctionne dans l'école depuis sa création tant en maternelle qu'en élémentaire. Il occupe le préau, le réfectoire et une salle de classe. Cela entraîne pour le personnel des conditions de travail difficiles avec beaucoup de manutentions. L'objectif est donc de prévoir une petite structure indépendante. Cela libérera l'espace nécessaire dans l'école, car dans 18 mois il y a la livraison des nouveaux logements (qui entrainera normalement une ouverture de classe supplémentaire en élémentaire). Il en est de même avec la réforme des rythmes scolaires. Il faut un lieu pour les activités de l'ensemble des enfants. Cette structure sera indépendante et à proximité de l'école pour éviter d'avoir trop de trajets. Ce sera un lieu de loisirs dédié et agréable. Il s'agit du premier projet le plus urgent, car l'objectif est d'en bénéficier en 2016-2017. Le centre

de loisirs fera 750 m2 dont un logement communal pour le gardiennage. Le service animation de la commune a manifesté le besoin d'une salle de motricité pour réunir les enfants en groupes. Cette salle sera mutualisable, c'est-à-dire ouverte en dehors du centre de loisirs pour l'école et les associations de Gometz. Le plan de financement est provisoire, car les dossiers de subvention sont en train d'être montés. L'ensemble des projets de la commune dépend de l'attribution de ces subventions. Le coût total HT de ce projet est de 1 450 000€. Le maximum de subvention calculée est de 1 160 000 €. Il s'agit du montant que nous n'avons pas le droit de dépasser. Le reste à charge pour la commune devrait se situer entre 385 00 euros (dans l'hypothèse où la commune recevrait le montant maximal de subvention) et 790 000 euros (en retenant le montant minimal). Dans tous les cas, le montant des PUP, d'environ 300 000 euros viendrait réduire le reste à charge de la commune.

- Le restaurant scolaire : Mme CAMOU LOPEZ présente ce projet. L'étude du programmiste qui avait travaillé pour le projet de nouvelle école est utile comme base de travail. Il était prévu la construction d'un bâtiment de 600 m2 pour 450 repas par jour. L'estimation pour ce projet était de 1 300 000 euros HT. Mme le Maire explique l'évolution des effectifs à l'avenir. Il y aura une forte baisse en maternelle avec une probable fermeture de classe dès la rentrée prochaine. Pour rester au plus près des besoins de la commune, 450 repas par jour semble être un chiffre surdimensionné. Cela sera recalculé par rapport au PLU. Il faudra essayer d'estimer la population dans 10 ou 15 ans. Si on suit les naissances à Gometz et ce qui se passe en maternelle, il est très clair qu'il y aura une grosse baisse d'effectif. Une quatrième classe fermera en maternelle même avec l'arrivée des logements Essonne Habitat. Il y aura un pic en élémentaire sur les deux années qui vont suivre la livraison des logements. Après, il y aura de nouveau une baisse importante. Ce restaurant scolaire ne devra pas être démesuré. On restera probablement autour de 300 repas par jour. Actuellement sont servis 300 repas, y compris ceux de la crèche, pour le personnel et pour les anciens.
- La réhabilitation de l'école : Mme CAMOU LOPEZ explique que les études de l'ATEPS sont en cours pour pouvoir demander des devis.

Dans une première partie du tableau récapitulatif, il y a les subventions et les aides possibles. La CAF n'accordera qu'un prêt à taux 0. Les réserves parlementaires seront sollicitées pour tous les projets. Pour les subventions pour l'église autre que la CAPS, le Conseil Régional et la DRAC le montant est d'environ 90 000 euros. Actuellement, la DETR est en suspend car il faut attendre le retour sur l'éligibilité de la commune et savoir quel projet bénéficiera de cette enveloppe. Pour les projets relatifs à l'assainissement, les espaces verts et la sécurité routière, il faut attendre une évaluation pour savoir le montant à percevoir. Au final, la capacité maximale d'emprunt est estimée à 2 000 000 euros. Les PUP accordent 500 000 euros pour des projets scolaires. Ainsi, le montant maximum des projets sur le mandat est d'environ 4 500 000 euros. Dans la deuxième partie du tableau récapitulatif, il y a les projets qui ont déjà des devis ou des montants estimés. Pour l'église le montant est de 300 000 euros pour 2015. Le montant pour le Centre de loisirs est de 1 450 000 euros pour 2016. Le montant pour le Restaurant scolaire est de 1 100 000 euros pour 2018. La réhabilitation de l'école et des salles communales n'ont pas encore d'évaluation complète sauf un devis de 23 000 euros pour les fenêtres du couloir en élémentaire. Le montant du réaménagement des cours est estimé aujourd'hui à 90 000 euros. Le projet de la rue Saint Nicolas équivaut à 700 000 euros. La Route de Grivery est de 230 000 euros. Concernant l'assainissement, la première tranche sera terminée cette année en 2015 et par 40 000 euros de travaux à la Sablonnière). Pour les deuxième et troisième tranches du SDA, les recommandations techniques et la méthode choisie sont irréalisables donc ce projet est en cours de réévaluation à la hausse. Il y a encore les aménagements de sécurité routière et l'installation du bâtiment modulaire pour le cabinet médical. Ce tableau récapitulatif est à finaliser.

Au final, il faut garder la plus grande prudence et réserve face à ces projets listés. Il faut attendre l'accord des subventions. Il y aura des réévaluations en fonction de l'évolution de la situation comme une aggravation de la crise actuelle ou une baisse encore plus drastique des dotations.

Suspension de la séance : 21h48

Reprise de la séance : 21h55

M. LEGRAS annonce que ce travail est approximatif, mais clair et intéressant. Cela devient flou quand on se rapproche de l'analyse de Gometz le Châtel. Gometz est comparé aux communes de mêmes strates en France. Or, cela ne veut rien dire. Les communes de mêmes strates sont celles de 2500 habitants. Elles ont des caractéristiques communes, mais elles ne sont pas toutes situées en Ile de France. Il aurait été préférable de se rapprocher des communes de même taille et ayant les mêmes besoins. Il aurait été souhaitable de se rapprocher des communes de la CAPS. Aussi, il y a des approximations sur les prêts et la capacité d'autofinancement. Les calculs sont faits à la grande louche. C'est très approximatif. Pour les taux, un simulateur pour les particuliers a été utilisé et il en est de même pour les dépenses. Il n'y a pas de PPI. L'équipe municipale n'a que des projets vaguement financés. Par exemple, le montant total du centre de loisirs est de 1 450 000 d'euros. Cependant, il y a des doutes sur la facture finale surtout sur ce genre de projet. Pour le restaurant scolaire, l'équipe municipale s'est basée sur une estimation passée et ancienne. Comme le nombre de repas semble surdimensionné, on enlève une louche. Concernant l'école, on réhabilite même si on sait que réhabiliter cela coûte cher. L'église avait déjà été budgétée donc cela n'a rien à faire ici. La rue Saint Nicolas réapparaît alors que cela avait été enlevé. L'assainissement entre dans le budget de la commune alors qu'il s'agit d'un budget annexe. Le Bois des Grès n'est pas financé. Pour la sécurité routière et le cimetière, on ne sait pas. Le cabinet médical coûte de l'argent. Bref, il faudra acheter des cierges pour vos capacités de divination.

Mme le Maire répond qu'il est nécessaire de procéder à des chiffrages. Ces derniers sont précis pour le centre de loisirs. L'équipe municipale n'a pas d'intérêt à le sous-estimer. Pour les autres, il faut que ces projets soient prêts pour demander des subventions. Ainsi, les organismes demandent des avant-projets. Par conséquent, les chiffrages sont effectués en fonction de ce qui a été fait ailleurs. S'il y avait eu un PPI réalisé par l'équipe municipale précédente, aujourd'hui les choses iraient plus vite. Pour faire des chiffrages, il faut du temps. Un PPI est un document amené à vivre. Il évolue en fonction des subventions qui arrivent. L'équipe municipale n'est pas responsable du flou ressenti sur l'avenir, que ce soit sur les baisses de dotations et de subventions. Tout le monde est actuellement dans le flou et, ce, dans toutes les collectivités. Il ne faut pas négliger le fait que d'autres transferts de compétences vont arriver avec la réforme territoriale. Les maires et responsables de collectivités territoriales ne se sont jamais sentis autant dans le flou qu'aujourd'hui. Par ailleurs, Gometz le Châtel a besoin d'équipements publics. Les projets seront réévalués au cours du temps et en fonction des possibilités financières.

Mme CAMOU LOPEZ ajoute qu'il est nécessaire de commencer par des estimations pour pouvoir travailler.

Suspension de la séance : 22h01

Reprise de la séance : 22h03

**Délibération n°15-002** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Mme CAMOU LOPEZ explique qu'il s'agit d'une motion de soutien à l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics des conséquences de la baisse massive des dotations. Les collectivités locales représentent moins de 20% de la dépense publique et moins de 10% de la dette publique, mais portent 22% de l'effort national demandé (les 50 milliards annoncés par Michel SAPIN) Les collectivités territoriales financent par ailleurs plus de 70% de l'investissement public dont 60% pour le seul bloc communal. L'AMF alerte sur le volet de l'investissement, car le risque est de connaître un coup de frein avec une drastique baisse des dotations. Pour les communes et les intercommunalités, les baisses de dotations constituent une perte nette de leurs ressources alors que pour l'Etat, il n'est prévu qu'une réduction de l'augmentation des dépenses (c'est-à-dire que les dépenses de l'Etat continuent à croître, mais à un rythme moins élevé). Par ailleurs, les collectivités territoriales participent à l'effort national depuis 2008. A cette époque, les dotations étaient indexées sur l'inflation. Puis, l'indexation a été progressivement supprimée. En plus, il y a le gel des dotations depuis 2011. Enfin, il faut prendre en compte la baisse des dotations annoncées de 2014 à 2017. Cela semble justifier le soutien de cette action.

Mme Le maire procède à la lecture de la motion.

**Délibération n°15-003** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, adopte la proposition de création d'une communauté d'agglomération par fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay et de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de coopération intercommunale présenté le 28 août 2014.

Mme Le Maire explique que depuis le 1er janvier 2014, la loi MAPTAM s'applique. Ces objectifs étaient la simplification du mille-feuille territorial, la création de la métropole du Grand Paris et la réorganisation des intercommunalités de la Grande couronne. Les intercommunalités doivent être composées d'au moins 200 000 habitants avec plus de compétences transférées. En août 2014, le Préfet de Région a présenté sa position avec des arguments relatifs à la compétitivité des territoires et la cohérence de l'OIN. Il s'agissait d'une proposition de méga agglomération avec 800 000 habitants et 157 communes. Cette agglomération hors norme a été proposée avec une négation de la loi et des bassins de vie. Les transferts de compétence et la gestion financière sont très inégaux entre les différentes intercommunalités concernées. Par exemple, concernant la CAPS et Europ'Essonne, les transferts au niveau de la CAPS sont beaucoup plus avancés. Aussi, la question s'était posée de quitter la CAPS pour aller vers la CCPL. A leur niveau, les transferts de compétences sont peu avancés. Le calendrier à partir du 28 août donnait trois mois pour émettre un avis sur cette proposition et faire une proposition alternative en cas d'avis défavorable. Il y a eu un avis défavorable voté lors du conseil communautaire du mois de novembre. Il en a été de même le 24 novembre lors du conseil municipal de Gometz le Châtel. Sur l'ensemble de ce grand territoire, plus de 96% des communes se sont prononcées contre. Pour le reste, il s'agissait de communes qui ne se sont pas vraiment prononcées, certaines communes n'ayant pas délibéré sur la proposition du Préfet.

Mme le maire annonce que le 18 décembre lors du conseil communautaire, il y a eu une proposition de regroupement entre la CAPS et Europ'Essonne ouvertes aux communes et intercommunalités voisines en cohérence avec le projet. A l'époque les discussions portaient sur la CCPL. Une démarche avait été faite vers le Président de la CCPL pour envisager que cette intercommunalité rejoigne la CAPS et Europ'Essonne ainsi que certaines communes comme Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et Chevreuse. Aujourd'hui, il faut formuler une proposition alternative en conseil municipal. Tout cela a été présenté en réunion publique. La semaine dernière, il y a eu une commission régionale de coopération intercommunale pour examiner les premiers amendements sur l'ensemble de la Région Ile de France. L'amendement présenté par CAPS et Europ'Essonne a été un des seuls adoptés à l'unanimité dès la première présentation en commission régionale. Par la suite, le préfet a jusqu'au 31 mai pour arrêter sa décision. Le préfet de département a proposé au mois de septembre un arrêté sur les compétences et les statuts des nouvelles intercommunalités. Les collectivités territoriales auront un mois pour délibérer. En octobre/novembre 2015, les collectivités territoriales délibéreront sur leur représentation au sein des nouvelles intercommunalités. L'objectif est que tout soit terminé pour le 31 décembre 2015. Ce calendrier s'intercale avec la loi NOTRE et cela risque de prendre un peu de retard du fait des différents amendements sur la représentation et les transferts de compétences. Les arguments avancés sur la fusion CAPS et Europ'Essonne sont que cela correspond à un bassin de vie. Pour aller jusqu'à Massy en terme de transport, il y a le RER et des liaisons prévues Massy-les Ulis et Massy-Plateau de Saclay. Il y a une cohérence dans la gestion du Parc d'activité de Courtabœuf qui est actuellement divisé entre deux intercommunalités. C'est un territoire qui correspond à un territoire de syndicats intercommunaux présent depuis longtemps comme le SIOM et le SIAHVY. En réunion publique, il avait été demandé de lister les avantages et inconvénients de la fusion. Les avantages sont de rester dans la CAPS car à Gometz le Châtel il y a déjà des compétences importantes transférées ou en cours de transfert comme les équipements culturels et les voiries. Il reste en cours le transfert du personnel concernant la voirie. Le transfert de l'assainissement sera reporté du fait de ces nouveaux projets d'intercommunalités. L'aide aux petites communes est efficace en urbanisme et dans les domaines technique et juridique. Il y a un vrai soutien de la CAPS aux diverses demandes. Les inconvénients sont la représentativité dans cette nouvelle intercommunalité qui ne sera pas loin des 300 000 habitants. La question de notre représentativité reste ouverte. Il y a aussi des compétences transférées inégales, car la CAPS est plus avancée que Europ'Essonne. Par conséquent le risque d'inertie est réel. Europ'Essonne devra faire des efforts au niveau des transferts de compétences pour que l'on puisse avancer ensemble. Aussi, il s'agit d'une intercommunalité où il y aura peu de petites communes. La question principale est celle de la gouvernance et de l'éloignement des habitants des lieux de prise de décisions. Quelle sera la démocratie représentative ? Pour ce qui est de la CCPL, il y a une majorité de petites communes plus rurales. En termes de représentativité, elle semble

plus acceptable, car les communes ressemblent à Gometz le Châtel. Il y a des communes proches du plateau avec qui nous avons des projets communs. Les inconvénients sont qu'il faudrait reprendre les compétences transférées en termes d'équipements et de voiries. Cela représente financièrement et au niveau du temps une grosse énergie. Avec la CCPL les transferts de compétences sont aussi inégaux. Quels sont leurs objectifs ? Une partie des maires de la CCPL a fait la demande de rapprochement de CAPS/ Europ'Essonne. Cependant, au final, ce rapprochement ne se fera pas. Est-ce-intéressant de récupérer compétences transférées à la CAPS pour qu'au final il faille les réintégrer plus tard ? Il y a encore beaucoup de discussions chez eux. Quelle que soit la représentativité, elle sera certes plus conséquente à la CCPL. Que devient le PNR au milieu de tout cela ? Dans l'intercommunalité CAPS/ Europ'Essonne il faut prendre en compte les communes en partie dans le PNR comme Gif sur Yvette et Bures sur Yvette. Gometz le Châtel conventionne sur un statut de commune associée. Est-ce que Saint Rémy et Chevreuse vont rejoindre cette intercommunalité ? Pour le moment, c'est en discussion. Au final, le PNR continuera de vivre quelle que soit l'intercommunalité proposée. Voici la proposition finale pour Gometz le Châtel. Mme le maire procède à la lecture de la délibération.

M. THOMASSET explique que ce choix n'est pas celui d'Europe Ecologie Les Verts. La fusion de la CAPS et Europ'Essonne ne correspond pas en terme de bassin de vie et d'emploi. Par exemple, qu'y a-t-il en commun entre Epinay sur Orge et Gometz le Châtel ? A l'origine, la loi devait partir du bas avec des propositions pour aller vers le sommet de la pyramide. Une fois de plus, il y a un agglomérat entre plusieurs communautés et le choix est finalement celui de la moins pire des solutions. Cela ne correspond en rien avec ce que la loi avait édicté aussi bien sur son principe de fabrication que dans les buts finaux visés.

Mme le maire exprime son accord avec l'intervention de M. THOMASSET. Elle ajoute qu'il y a des limites à l'intercommunalité.

M. THOMASSET indique que dans la fusion CAPS/Europ'Essonne rien ne correspond ne serait-ce qu'en terme de bassin de vie et de déplacement. Il y a un décalage criant au niveau des arguments sur les bassins de vie où on s'arrête à Massy systématiquement, Longjumeau, Chilly-Mazarin et Epinay sur orge...

Mme le maire lui répond que comme Longjumeau est limitrophe cet argument est discutable.

M. THOMASSET déclare qu'il parlait surtout de Chilly-Mazarin.

Mme le maire réplique qu'Epinay sur Orge ne va pas se retrouver seul.

M. THOMASSET soutient que là n'est pas la question. L'objectif de la loi était de bâtir des communautés d'agglomérations avec des communes qui correspondaient à des bassins de vies. Finalement, cet objectif n'est pas respecté et il n'est pas possible d'exprimer un véritable avis.

Mme le maire confirme qu'il s'agit d'une proposition par défaut et forcée. Cependant, c'est la solution la moins pire.

Mme BOUGERET demande combien il y aura d'habitants lors de la fusion CAPS/Europ'Essonne.

Mme le maire lui répond qu'il y aura près de 300 000 habitants.

M. GAUDART intervient afin de donner des nouvelles de la dernière réunion du CRCI de jeudi dernier. Un amendement a été voté à 69 voix contre 71 dans la première commission. Ils ont traité le cas des grosses intercommunalités. Malheureusement, il n'y a pas eu de coordination entre les représentants des différents départements. Ils n'ont pas obtenu la majorité des 2/3 pour voter le schéma alternatif. Le Préfet de région était dépité. Il a accordé une semaine en plus aux membres de la commission pour revenir délibérer, car s'il n'y avait pas les 2/3 c'était le projet du Préfet de région qui s'appliquait. Le lobby des représentants des divers EPCI s'est mis d'accord. Finalement, les enjeux se faisaient au travers d'Orly qui ne souhaitait pas voter ce schéma initial, car cela leur imposait Roissy au Nord. Il y a donc des enjeux de périmètre avec les

fusions qui sont comparables d'une région à une autre. Néanmoins, cela n'empêche pas les difficultés. La nouvelle commission se tiendra jeudi et ils ont intérêt à se mettre d'accord.

M. THOMASSET explique que les gens qui ont voté contre avaient pour argument de dire que « comme on a vu ce que cela donne chez nous, on n'en veut pas chez vous.

M. GAUDART est d'accord. Sur tous les sujets, il aurait fallu beaucoup plus de temps pour arriver à quelque chose d'acceptable.

M. THOMASSET ajoute qu'en plus il n'y a pas eu de respect de la loi.

Mme CAMOU LOPEZ conclut en indiquant que s'il avait fallu défaire toutes les intercommunalités cela aurait pris énormément de temps.

**Délibération n°15-004** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 3 abstentions (M.Legras-M.Thomasset-Mme Bocs)**, prend acte des délégations de fonctions données par Madame Lucie SELLEM, Maire, aux Conseillers municipaux.

Mme Le maire informe que cette délibération est prise suite à l'arrivée d'Isabelle SOREL. Mme Camille CAMOU LOPEZ est adjointe aux finances. Isabelle SOREL aura une délégation circuits courts et restauration collective.

M. LEGRAS explique qu'il n'a pas d'autre choix que celui de s'abstenir.

**Délibération n°15-005** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 3 abstentions (M.Legras-M.Thomasset-Mme Bocs)**, élit M. Franck GAUDART, Mme Monique DARMON et Mme Camille CAMOU LOPEZ en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres communale ainsi que M. Jean-Pierre LHUISSIER, M. José DE ALMEIDA et M. Jean-Jacques DUVERNEUIL en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres communale.

Mme le maire explique que suite à la démission de M. LABÉ il faut réélire les membres de la CAO communale. Il s'agit d'un scrutin de liste à bulletin secret. La proposition de liste est M. GAUDART, Mme DARMON, Mme CAMOU LOPEZ, M. LHUISSIER, M. DE ALMEIDA et M. DUVERNEUIL.

Pouvoir en cours de séance de Mme BOUGERET à M. LAYA. Départ de Mme BOUGERET à 22h40.

**Délibération n°15-006** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 3 abstentions (M.Legras-M.Thomasset-Mme Bocs)**, élit M. Franck GAUDART et Mme Camille CAMOU LOPEZ en tant que membres titulaires de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Mme le Maire annonce que les candidats sont M. GAUDART et Mme CAMOU LOPEZ.

**Délibération n°15-007** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 3 abstentions (M.Legras-M.Thomasset-Mme Bocs)**, désigne M. Gilles VERMILLON comme correspondant défense pour la durée du mandat.

Mme le Maire annonce que suite à la démission de M. LABÉ, la candidature de M. Gilles VERMILLON est proposée.

**Délibération n°15-008** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 3 abstentions (M.Legras-M.Thomasset-Mme Bocs)**, désigne en qualité de référent « Appel des 100 » Mme Lucie SELLEM dans le cadre du contrat de territoire avec le Conseil général de l'Essonne.



Mme le maire explique que pour pouvoir passer des contrats avec le Conseil Régional il est nécessaire de désigner des référents égalité homme femme et développement durable qui s'engagent à développer dans la commune des actions dans ces domaines. Mme le maire précise qu'elle est aussi référente égalité homme femme pour la CAPS.

**Délibération n°15-009** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 3 abstentions (M.Legras-M.Thomasset-Mme Bocs)**, désigne en qualité de référent développement durable M. Brice CAHAREL dans le cadre du contrat de territoire avec le Conseil général de l'Essonne.

Mme le maire annonce la désignation de Brice CAHAREL comme représentant développement durable.

**Délibération n°15-010** Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint membre de la CLECT, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, émet un avis favorable pour le rapport de la CLECT du 9 décembre 2014, relatif à l'évaluation de la charge transférée en matière de politique de la ville, équipements culturels d'intérêt communautaire, voirie communautaire et retrait de l'évaluation de la mission préparatoire au transfert de la compétence assainissement.

M. GAUDART procède à la lecture de la délibération. Il explique que l'on vote ce qui avait été décidé le 1er janvier 2016 sur le report de la compétence suite à la fusion CAPS/Europ'Essonne.

**Délibération n°15-011** Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve et autorise Madame Lucie SELLEM, Maire, à signer le projet de convention de participation au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » entre la Commune et la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay.

M. GAUDART procède à la lecture de la délibération.

Mme BOCS souligne que M. GAUDART a annoncé que toutes les communes pouvaient adhérer. Or, selon elle, c'était réservé aux communes de moins de 2 500 habitants.

Mme le Maire lui répond que toutes les communes seraient en droit de le demander ce service.

**Délibération n°15-012** Sur proposition de Madame Monique DARMON, Maire-adjointe déléguée au social, cadre de vie et économie, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve la modification des statuts du SIAHVY.

Mme DARMON explique que lors du comité syndical du 16 décembre, par délibération, ont été adoptées les modifications des statuts. Cela est présenté au conseil municipal pour qu'il y ait délibération. Il faut se prononcer pour ou contre la modification des statuts tels que votés en assemblée générale le 16 décembre. Les modifications concernant une préparation à ce que le SIAHVY devienne un syndicat mixte. A terme avec la loi MAPTAM, la compétence Rivière va être transférée aux communes ou aux EPCI. La deuxième modification majeure est l'adaptation pour se caler à une partie de la modification de MAPTAM. Il s'agit de la nouvelle compétence GEMAPI. La dernière modification est la prise en compte de la compétence complémentaire eaux pluviales pour les communes qui souhaitent la transférer.

Mme BOCS demande ce que devient la compétence eau pluviale de la commune ?

Mme DARMON lui répond qu'aujourd'hui il s'agit de la modification des statuts en ajoutant la compétence eau pluviale qui est votée. Après, les communes ont le choix de décider ou non de déléguer cette compétence. Néanmoins, le transfert sera possible quand le SIAHVY fera cette proposition. La délibération ne fait qu'approuver la modification des statuts.

**Délibération n°15-013** Sur proposition de Monsieur Brice CAHAREL, Conseiller municipal délégué au développement durable, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve le montant de la cotisation pour 2015 à l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay (ATEPS) sur la base de 0,38€ par habitant soit 996€.

M. CAHAREL annonce qu'il y a eu récemment des visites à Saint clair et aux Bigarreux pour mesurer les pertes thermiques. L'ATEPS travaille pour des études sur les bâtiments communaux pour les économies d'énergies sur l'école, le centre de loisirs, les salles communales... Cette association a été créée par la CAPS. Chaque commune paye une cotisation. Elle est de 996 euros pour Gometz le Châtel. L'association est composée de trois salariés.

**Délibération n°15-014** Sur proposition de Monsieur Olivier LAYA, Conseiller municipal délégué à l'environnement et la sécurité routière, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, autorise l'application des nouveaux tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal à compter du 15 février 2015.

M. LAYA procède à la lecture de la délibération.

**Délibération n°15-015** Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU BRETECHER, Maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et les seniors, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve et autorise Madame Lucie SELLEM, Maire, à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'Aide spécifique rythmes éducatifs pour l'année 2014.

Mme BOISSEAU BRETECHER procède à la lecture de la délibération. Elle ajoute que cela permettra de toucher 0.50 euros par enfant et par heure pour 2014. Il fallait attendre de recevoir tous les avis avant de pouvoir toucher cette aide.

**Délibération n°15-016** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 3 abstentions (M.Legras-M.Thomasset-Mme Bocs)**, autorise Madame Lucie SELLEM, Maire, à déposer un permis de construire pour l'implantation d'un bâtiment modulaire en vue de l'accueil d'une maison médicale.

Mme le Maire explique que depuis un an, un des trois médecins de Gometz le Châtel a pris sa retraite en avril et n'a pas été remplacé. Les deux médecins qui restent travaillent à temps partiel et un des deux est situé dans un cabinet non accessible pour les personnes à mobilité réduite. Les travaux ne sont pas envisageables. L'Essonne, en matière de médecine générale, est touchée par la désertification médicale qui avance vers le nord et ne concerne plus uniquement les zones rurales. Lorsque les communes ne sont pas proactives pour favoriser les installations de médecins généralistes, elles ne se font pas même avec une mutualisation des maisons médicales. Il a été envisagé au vu de l'urgence liée au départ du docteur DETROYES et à la situation du docteur LOGEAIS qui reste seule de proposer l'installation d'un bâtiment modulaire qui aurait cette accessibilité PMR et favoriserait l'arrivée d'au moins un autre médecin. Néanmoins, il faudra trouver un autre médecin avant de prendre une décision. La commune passera une convention avec eux. La commune financera l'installation du bâtiment et le raccordement aux réseaux. Par contre, la location mensuelle restera à charge des professionnels de santé. Il fallait une proposition d'un médecin généraliste intéressé pour lancer l'installation de ce bâtiment modulaire. Il ne sera pas installé sans la convention sur le loyer. Les professionnels s'engagent à être des médecins conventionnés secteur 1, c'est-à-dire remboursés et accessibles à tous.

M. CAHAREL demande où sera situé le bâtiment modulaire.

Mme le maire lui répond qu'il sera placé sur le terrain en face des anciens services techniques. C'est un terrain plat à proximité de l'assainissement et disposant de places de parking à proximité immédiate.

M. LEGRAS indique sa gêne par rapport à ce projet. Il n'est pas opposé à l'implantation d'une maison médicale. En revanche, il récrimine la précipitation et l'absence de réflexion préalable sur un tel projet. Il confirme qu'il existe des difficultés d'implantation. Cependant, il doute que ces difficultés soient aussi

évidentes en Ile de France. Il demande des chiffres justificatifs, car il n'est pas totalement convaincu par les difficultés à s'implanter d'un jeune médecin en Région Parisienne. Par ailleurs, le choix de la localisation de ce bâtiment modulaire ne semble pas le meilleur, car les gens passent là-bas pour se garer à la médiathèque. Enfin, ce projet engendre un coût en dépenses pour la commune alors qu'il y a d'autres priorités.

Mme BOCS demande si la circulation aux abords de l'école va être prise en compte.

Mme le maire lui répond que le bâtiment modulaire sera implanté sur l'espace situé en face des anciens services techniques.

Mme BOCS atteste avoir compris. Néanmoins, elle demande si a été prise en compte la densification de la circulation à cet endroit.

Mme PHILIPPE assure que cet emplacement ne sera pas plus encombré que celui sur la Place Hackenberger. Mme le maire affirme que l'urgence est évidente, car, dans la situation actuelle, le docteur LOGEAIS va être contraint de fermer son cabinet. Ils ont cherché pendant des années un remplaçant pour le docteur DETROYES. Un jeune ne peut pas le remplacer au vu de la situation du cabinet. D'un point de vue légal, le docteur LOGEAIS doit remettre aux normes d'accessibilité son local avant la fin du mois de septembre. L'objectif est de maintenir la médecine générale de proximité à Gometz le Châtel. C'est fondamental pour les familles et les personnes âgées à domicile. Mme le maire certifie que d'ici deux ans 53 % des médecins de l'Essonne partiront en retraite. Par an, en Essonne, il n'y a que cinq nouveaux installés. Lors d'une table ronde à Longjumeau à l'initiative de l'ARS visant à mettre en relation des jeunes professionnels et des communes, il n'y avait que des communes présentes. La réalité est qu'il n'y a pas de jeunes professionnels. Quand il y en a un qui se présente, il faut l'accepter et ne pas attendre des siècles. Cela fait plus d'un an que des professionnels sont recherchés pour Gometz le Châtel. Il n'y a donc pas de précipitation.

M. LEGRAS atteste avoir bien compris ce point. Cependant, il interroge Mme le maire sur le choix de la localisation du bâtiment modulaire.

Mme le maire affirme que l'implantation a été choisie en fonction du futur. A terme, il y aura peut-être la construction d'une maison médicale définitive. Il ne faut donc pas choisir l'emplacement définitif envisagé pour installer le bâtiment modulaire. Après avoir étudié toutes les possibilités de terrains communaux, le choix s'est porté sur celui-là, car il est le moins impacté par les constructions futures et à proximité des réseaux d'assainissement.

Suspension de la séance : 23h14

Reprise de la séance : 23h21

**Délibération n°15-017** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 3 contre (M.Legras-M.Thomasset-Mme Bocs)**, sélectionne cinq candidats autorisés à remettre une offre dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre de loisirs maternel et élémentaire.

Mme le maire explique qu'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée a été passé. Le choix des candidatures était basé sur les compétences des architectes et celles des bureaux d'études. Des références sur la petite enfance, le scolaire et les bâtiments collectifs ont été demandées ainsi que des informations relatives à l'organisation et la méthode de travail. Aussi, un échancier et des développements sur des principes environnementaux devaient être abordés. Les critères d'attributions étaient les suivants : les capacités financière et professionnelle, les qualités d'organisation, les références, une offre économique. 69 candidatures ont été réceptionnées. Seulement 5 candidats sont admis à remettre une offre. Il s'agit des équipes MAAJ, Coste et Orbach, Novak et Menier, Deslandes, Scheubel et Genty.

M. LEGRAS déclare que les membres de Gometz Uni et Solidaire voteront contre cette délibération. Ils soutiennent qu'il y a une erreur de priorité. En plus, ils regrettent l'absence de PPI. Ils déplorent la précipitation avec laquelle est montée cette opération ainsi que l'opacité du cahier des charges. Ils s'opposent à l'emplacement du bâtiment qui relève d'une décision non concertée et par conséquent non démocratique.

**Délibération n°15-018** Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre LHUISSIER, Maire-adjoint délégué à la voirie, aux travaux et au patrimoine, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, autorise Madame Lucie SELLEM, Maire, ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et du marché relatif au changement des huisseries pour le groupe scolaire Pablo Neruda.

M. LHUISSIER explique que cela concerne les fenêtres du côté du bois.

**Délibération n°15-019** Sur proposition de Madame BOISSEAU BRETECHER, Maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et les seniors, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, autorise Madame Lucie SELLEM, Maire, ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien.

Mme BOISSEAU BRETECHER procède à la lecture de la délibération. Les critères retenus sont 50% pour le prix, 45% pour la qualité et 5% sur les délais de livraison. Des échantillons seront testés. D'un point de vue écologique, un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour les produits écologiques devra être rempli par les entreprises intéressées.

**Délibération n°15-020** Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre LHUISSIER, Maire-adjoint délégué à la voirie, aux travaux et au patrimoine, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, autorise Madame Lucie SELLEM, Maire, ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et du marché de location, installation et maintenance de photocopieurs en réseau.

M. LHUISSIER procède à la lecture de la délibération.

**Délibération n°15-021** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 et approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Mme le maire explique que le groupement de commandes permet d'obtenir des tarifs intéressants. Les frais de gestion forfaitaires prévus au départ sont non reproductibles. Une fois que les propositions seront faites, il sera toujours possible de se retirer au mois de juillet si les offres ne sont pas intéressantes.

**Délibération n°15-022** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, décide de la création et de la rémunération de 5 emplois d'agents recenseurs à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période allant de mi-janvier à mi-février.

Mme le maire indique que M. Gérard CATHY est absent ce soir et qu'il s'en excuse. Il lui a demandé de faire un appel pour que les gens répondent aux questionnaires. Les cinq emplois pour ce recensement sont à temps non complet. L'Insee verse une somme forfaitaire que la Commune reversera par le biais de ces emplois.

**Délibération n°15-023** Sur proposition de Madame le Maire, Lucie SELLEM, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, décide d'adopter la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Mme le maire explique qu'il s'agit d'une évolution de grade pour deux agents. Le premier est un agent dans la filière technique et l'autre dans la filière sociale.

**Questions diverses** : Pas de questions diverses.

Le maire précise que des décisions ont été prises dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT) :

- Une décision 2015-001 a été prise concernant la conception et la réalisation du bulletin municipal. Le marché est attribué à l'entreprise COPIVER dont le siège social est situé à 20 avenue Edouard Herriot (92350) à LE PLESSIS ROBINSON. Le marché est conclu pour un montant total de 5 520.00 € HT soit 6 624.00 € TTC.
- Une décision 2015-002 a été prise concernant l'impression du bulletin municipal. Le marché est attribué à l'entreprise IMPRIMERIE GRENIER dont le siège social est situé à 115-117 avenue Raspail 94250 GENTILLY. Le marché est conclu pour un montant total de 5 478.00 € HT soit 6 028.80 € TTC pour 6 bulletins municipaux de 24 pages ou de 3 987 € HT soit 4 385.70 € TTC pour 4 bulletins municipaux de 40 pages.
- Une décision 2015-003 a été prise concernant la distribution du bulletin municipal. Il a été déclaré infructueux, car elle sera effectuée par des agents de la Commune de Gometz le Château.
- Une décision 2015-004 a été prise concernant la mission de contrôle technique pour les travaux de reprise en sous-œuvre et de confortation de l'église Saint Clair. Il est attribué à l'entreprise BTP Consultants Agence Essonne dont le siège social est situé à Parc Silic Villebon Courtaboeuf 16 avenue du Québec Bat. Magnolia Porte n°2- 1<sup>er</sup> étage 91140 VILLEBON SUR YVETTE. Le marché est conclu pour un montant total de 3 480.00 € HT soit 4 176.00 € TTC.
- Une décision 2015-005 a été prise concernant la mission de coordination SPS pour les travaux de reprise en sous-œuvre et de confortation de l'église Saint Clair. Il est attribué à l'entreprise BTP Consultants Agence Paris-Sud SPS dont le siège social est situé à Immeuble Centrale Gare - 1 place Charles de Gaulle 78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES. Le marché est conclu pour un montant total de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC.

Le conseil est clos à 23h33.

Parole est donnée au public.

La séance est levée à 23h33.

Le compte rendu de la séance a été affiché le jeudi 12 février 2015 dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Château, le 30 mars 2015.

Le Maire,

Lucie SELLEM.